



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Service énergie, climat, logement
et aménagement durable**

Bureau climat, air, énergie

Affaire suivie par : Lhassan SABRI

Mél : bcae.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté n° DREAL_SECLAD_BCAE_2025_01 du 13 NOV. 2025

**portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région
Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-3, R. 221-10 et R. 221-13 ;
- Vu l'article 5 du décret n° 2015-510 du 7 mai portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2019-1341 du 12 décembre 2019 portant déconcentration de l'agrément des associations de surveillance de la qualité de l'air ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-049 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;
- Vu La circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail ;
- Vu Le dossier de demande d'agrément du 23 mai 2025 déposé par l'association de surveillance de la qualité de l'air « ATMO Normandie », représentée par le président de l'association M. Denis MERVILLE, et reçu le 25 juin 2025 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie ;

Considérant -

que l'association de surveillance de la qualité de l'air « ATMO Normandie » remplit les conditions prévues aux articles L. 221-3, R. 221-10 et R. 221-13 du code de l'environnement ;

que le fonctionnement de l'association est conforme aux statuts ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Normandie

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'association de surveillance de la qualité de l'air « ATMO Normandie », dont le siège social est situé 3 place de la Pomme d'or à Rouen (76000), est agréée sur le territoire de la région Normandie pour assurer la surveillance de la qualité de l'air en Normandie.

Article 2 - L'agrément est délivré au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement pour une durée de trois ans, à compter du 2 décembre 2025.

Il est renouvelable à compter du 2 décembre 2028. La demande de renouvellement devra être adressée trois mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au président de l'association « ATMO Normandie » et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 13 NOV. 2025

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

la secrétaire générale adjointe



Hélène HESS

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.